



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2008

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>		X		
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>		X		<i>Nelly PIGUET</i>
<i>Sylvia COLA</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>	X			
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile MEYER-ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>	X			

Secrétaire de séance : Sylvia COLA

1 – Motion contre le PPRT

Vu le projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) retenu par arrêté préfectoral du 24 avril 2008, qui détermine quatre zones de protection, plus ou moins contraignantes en fonction de la distance vis-à-vis des cuves ELF ANTARGAZ, et notamment le 1^{er} périmètre dit « zone rouge » qui prévoit l'expropriation de toutes les habitations situées dans celui-ci.

Considérant que dans ce périmètre est localisée :

- l'unique issue de la zone industrielle de BOUROGNE-MORVILLARS contenant environ 600 employés ;
- la ligne ferroviaire BELFORT-BIENNE ainsi qu'un passage à niveau sur la RD19,
- Une route départementale fréquentée par environ 1 500 véhicules par jour; une ligne régulière d'autocar ainsi qu'une partie de la véloroute ;

Considérant que les mesures foncières, et notamment le financement des expropriations, sera défini par une convention tripartite Etat, exploitant, collectivités locales ;

Considérant que les mesures physiques (travaux obligatoires sur bâtiments...) seront à la charge exclusive des propriétaires ;

Considérant que le PPI (Plan Particulier d'Intervention) du dépôt GPL de décembre 2005 prévoit un rayon de 500 mètres autour des installations ;

Considérant que différents arrêtés préfectoraux préconisaient la restriction de ces périmètres lorsque les cuves seraient sous talus et que ces diminutions sont actuellement remises en cause par le projet de PPRT ;

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **émet un avis défavorable au projet de PPRT, demande l'expropriation, non pas des habitations, mais de l'entreprise ELF-ANTARGAZ de la zone industrielle BOUROGNE-MORVILLARS. Copie de la présente motion sera transmise à :**

- . Monsieur le Directeur de la Société ELF- ANTARGAZ,
- . Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- . Monsieur le Député,
- . Monsieur le Sénateur,
- . Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- . Monsieur le Président du Conseil Général,
- . Madame la Présidente du Conseil Régional,
- . toutes les entreprises de la zone industrielle,
- . toutes les communes périphériques de BOUROGNE,
- . Monsieur le Président de l'Association INTERLIGNE TGV BELFORT-BIENNE.

2 – Délibération modificative n° 3 – Budget 2008

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fournitures de petit équipement	60632		- 10 000 €
Contrat de prestations de service	611		- 7 091 €
Cotisations CDG	6336		- 800 €
Personnel titulaire	6411		7 000 €
Emplois aidés	64168		5 500 €
Cotisations URSSAF	6451		2 700 €
Cotisations Assedic CAE	6454		350 €
Allocation chômage	64731		- 499 €
Indemnités des élus	6531		2 300 €
Cotisations retraite élus	6533		- 1 100 €
Formation élus	6535		620 €
Virement section investissement	23		- 2 976 €
			- 3 996 €

CHAP 042 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Dotations aux amortissements	681		4 788 €
			4 788 €

Total général dépenses			792 €
-------------------------------	--	--	--------------

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Libéralités reçues	7713		584 €
Autres produits de gestion	7718		208 €
Total général recettes			792 €

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Réseaux d'électrification	21534		746 €
Matériel ou outillage de voirie	21757		- 52 508 €
Autres matériels techniques	21578		52 508 €
Autres immobilisations corporelles	2188		1 066 €
			1 812 €

CHAP 041 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Réseaux de voirie	2151		1 000 €
Achat véhicule	21571		691 €
travaux en cours	2313		638 €
Installations techniques	2315		1 066 €
			3 395 €

Total général dépenses			5 207 €
-------------------------------	--	--	----------------

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Virement section de fonctionnement	21		- 2 976 €
			- 2 976 €

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Amortissement frais d'études	28031		4 788 €
			4 788 €

CHAP 041 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Subvention d'équipement	1328		1 000 €
Frais d'insertion	2033		2 395 €
			3 395 €

Total général recettes			5 207 €
-------------------------------	--	--	----------------

3 – Tarifs de la garderie et du centre de loisirs

Monsieur le Maire explique que la garderie ouvrirait uniquement les matins et soirs dans le cadre des activités périscolaires. A compter des vacances de la Toussaint, il est proposé d'ouvrir cette garderie une semaine à chaque période de vacances ainsi que tous les mercredis en période scolaire.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les tarifs suivants :

Matinée de 8 h 30 à 11 h 30	3.00 €
Après-midi de 13 h 30 à 17 h 30	4.00 €
Repas et garderie entre 11 h 30 à 13 h 30	5,72 €
Journée complète repas compris	11.00 €

De plus, dans le cadre du centre de loisirs, une semaine gratuite sera proposée du 27 au 31 octobre.

.../...

Du 03 au 05 novembre 2008 des demi-journées d'activités extérieures seront organisées pour :

- 12 € pour les 3 demi-journées concernant les enfants de BOUROGNE
- 18 € pour les enfants des autres communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de valider les tarifs ci-dessus, de privilégier les enfants de BOUROGNE et seuls les enfants scolarisés à BOUROGNE seront acceptés ; de privilégier les parents en activité avec**

justificatif de l'employeur, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

4- Subvention au FR&AC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'octroyer une subvention de 800 € à l'Association Foyer Rural et Action Culturelle (FR&AC) et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

5 – Demande d'épandage du GAEC DU MONT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'expansion de l'activité de ce GAEC, et donc de l'épandage qui en découle, le Préfet saisit les communes concernées par l'impact de cette activité supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents et plans, et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'émettre un avis défavorable relatif à cette demande d'extension d'activité et donc d'épandage qui en découle.**

6 – Subvention à l'Association INTERLIGNE TGV

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette association demande le versement d'une subvention comme chaque année en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'accorder une subvention de 0.15 € par habitant, soit 308,40 € à l'Association INTERLIGNE TGV et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

7 – Convention de déneigement de CHARMOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CHARMOIS a demandé à la Commune de BOUROGNE une aide logistique dans le cadre du déneigement. Les conventions, prévoyant les règles de mises à disposition ainsi que les remboursements de frais arrivant à échéance, il y a lieu de les renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de déléguer Monsieur le Maire pour négocier les conventions de mises à disposition du personnel ainsi que la convention de remboursement de frais avec la Commune de CHARMOIS; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cet arrangement et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

8 – Groupement de commande téléphonie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) propose de se joindre à elle pour un groupement de commande téléphonie.

Dans le cadre de cette affaire, la CAB propose donc de signer une convention l'autorisant à lancer un marché public englobant la Commune de BOUROGNE notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de participer à ce groupement de commandes, de déléguer la CAB pour négocier au mieux dans le cadre de ce marché et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

.../...

9 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 02 septembre 2008, la Commune se fera livrer les carrières des agents, un adjoint technique qualifié rempli les conditions pour être nommé adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à cette ouverture de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2009 et qu'un poste d'adjoint technique qualifié sera clôturé ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

10 – Modification du règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inclure dans le règlement de restauration scolaire l'autorisation pour les encadrants des enfants d'administrer des médicaments sous condition de justificatif d'une ordonnance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'accepter la modification du règlement de la restauration scolaire afin d'inclure cette clause relative à la prise de médicaments.**

11 – Assurance d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat d'une nouvelle débroussailleuse, il y a lieu de prendre une assurance pour ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de prendre une assurance multirisque pour la débroussailleuse auprès de la CIADE pour un montant annuel de 330 € TTC ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les sommes correspondantes au budget.**

12 – Devis de cubage

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'effectuer les coupes de bois, il y a lieu de procéder au cubage sans classement qualitatif du bois concerné.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de cubage de l'ONF pour un montant de 747,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présent, **de valider le devis de cubage de 747,50 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et de prévoir les sommes correspondantes au budget.**

13 – Contrat de bûcheronnage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu de valider un contrat de bûcheronnage afin de procéder aux travaux dans la forêt communale.

Monsieur le Maire propose d'accorder ce contrat à M. Daniel MICOSSI aux tarifs suivants :

- 8.00 € par m³ de débardage,
- 14.30 € par m³ pour l'abattage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de passer le contrat de bûcheronnage avec M. Daniel MICOSSI dans les conditions ci-dessus détaillées, d'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les sommes correspondantes au budget.**

14 – Indemnité de conseil du trésorier municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Commune de BOUROGNE verse une indemnité de conseil au trésorier municipal, en l'occurrence la Trésorière de DELLE, Mme Maryse LEULIER.

L'indemnité 2008 s'élève à 545,69 €.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'attribuer la somme de 545,69 € à Mme Maryse LEULIER, Trésorière de DELLE, pour indemnité de conseil 2008 et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

15 - Convention et inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades & de Randonnée

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la Loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a donné compétence aux départements, par son article 56, en matière d'itinéraires de randonnée et de promenade (dont le VTT).

Afin d'assurer la mise en œuvre du Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnée et de Promenade, et notamment de développer l'offre à destination des vététistes, le département du Territoire de Belfort sollicite l'accord de la Commune pour :

- la signature d'une convention avec le Département concernant les itinéraires empruntant le domaine privé de la Commune (parcelles précisées dans la convention) ;
- inscrire la proposition d'itinéraires sur le territoire communal au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Il est entendu que l'entretien nécessaire à la pratique du VTT sur ces itinéraires est à la charge du Département qui s'engage à veiller à la pérenité et à la qualité du balisage de l'itinéraire créé.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser le Maire à signer la convention, d'accepter d'inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées.**

16 – Validation du devis de reprise des tranchées affaissées

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la campagne de réfection des voies communales, il y a lieu de valider un devis de la Sté COLAS pour un montant de 19 003,24 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc d'inclure ce sujet à l'ordre du jour puisque ces travaux sont urgents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'accepter de mettre ce sujet à l'ordre du jour, d'approuver le devis de la Sté COLAS de 19 003,24 € TTC, d'autoriser le Maire à signer le devis relatif à ces travaux et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**
